

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Cyrille Paquereau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard), M. Franck Nicolon (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 27	Excusés : 2	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

- ♦ **Reconstruction du groupe scolaire Jacques-Prévert et d'un gymnase – procédure de concours d'architecte – choix des 3 candidats à retenir**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'un concours restreint en vue de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet de construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase.

Conformément au Code de la commande publique, le jury de concours s'est réuni le 10 février dernier afin de sélectionner les 3 candidats admis à concourir.

Le jury a été amené à se prononcer sur la base des critères de sélection prévus par le règlement du concours, à savoir la qualification et la qualité du candidat ou de l'équipe candidate, et la qualité des références fournies.

Les 132 candidatures reçues ont été réparties en 2 groupes dits "conformes" ou "avec réserves". Au sein de chaque groupe, elles ont été classées comme excellentes, très satisfaisantes, satisfaisantes, moyennes et insuffisantes.

Selon le choix du jury, un travail de fond a été réalisé sur les candidatures classées « excellentes » et « très satisfaisantes », soit 58 dossiers.

Au regard des références, et après un premier vote, 17 candidatures ont été retenues.

Le jury a ensuite décidé de ne conserver que les candidatures ayant obtenu 2 voix et plus, soit 10 équipes.

Sur cette base, un nouveau vote a eu lieu afin de sélectionner les 3 candidats admis à concourir, ainsi que 2 candidats supplémentaires en cas de défection des 3 candidatures retenues.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint en vue de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet de construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase,

VU le choix du jury de concours réuni le 10 février 2023,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que les 3 équipes admises à concourir sont :

- TESSIER PORTAL ARCHITECTES (Montpellier),
- ATELIER PNG ARCHITECTURE (Paris),
- MOON SAFARIE (Bordeaux).

PREND ACTE que ces 3 candidats ont confirmé leur participation au concours,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

27 MARS 2023

- son affichage le **27 MARS 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230316-DEL-230310-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.